école nationale supérieure de paysage

Décision n°2025-06
Portant sur la création de la régie d'avances temporaire du 1er mai au 21 juin 2025 pour la saison « Le Festin » des étudiants APA

LA DIRECTRICE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 22, 22-1 et 190 ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu l'agrément de l'agent comptable de l'École nationale supérieure de paysage.

DÉCIDE

Article 1 – Il est institué auprès de l'École nationale supérieure de paysage une régie d'avances temporaire du 1er mai au 21 juin 2025 pour le paiement des dépenses suivantes (voir annexe ci-jointe), dans les limites prévues à l'article 10 du décret du 29 juillet 2019 susvisé, soit 2 000 euros par opération. Le règlement de ces dépenses est fait par carte bancaire et espèces.

Article 2 – Le montant de l'avance accordée au régisseur est fixé à 3 500€.

Article 3 – Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises au comptable assignataire dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de paiement.

Article 4 – Il peut être recouru à un/des mandataire(s) afin de suppléer le régisseur d'avances. (1)

Article 5 – La régie d'avances sera adossée à un compte au Trésor avec une carte bancaire. Les dépenses seront payées en espèces et par carte bancaire.

(1) Le cas échéant, en application du II de l'article 6 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Article 6 – La Directrice de l'École nationale supérieure de paysage et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Versailles, le 25 mars 2025

La Directrice

L'Agent comptable

Isabelle PIRES

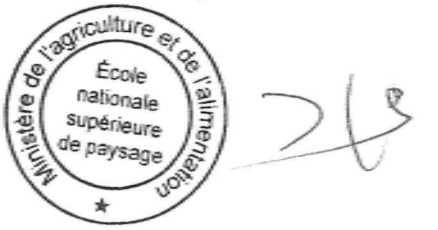

école nationale supérieure de paysage

État des dépenses estimées

SAISON « LE FESTIN » des étudiants APA
DATES : Du 01/05/2025 au 21/06/2025

Objet	Montant prévisionnel TTC (euros)
Produits fermiers	600€
Fruits et légumes	300€
Épicerie	600€
Produits pour préparation des boissons	600€
Impressions et petits équipements	400€
Vaisselle et matériel	1 000€
Total des dépenses	**3 500€**

Arrêté à la somme de trois mille cinq euros